Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 59 (1962)
Heft: 1

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Avis administratifs

Liste des mutations et paiement des cotisations 1962

Nous rappelons à MM. les Caissiers des sections l'envoi pour le *15 janvier 1962* des listes suivantes :

1) *liste blanche* (un exemplaire), complément éventuel des nouveaux membres pour 1962 ;
2) *Décompte annuel* (un exemplaire) donnant au 15 janvier 1962 l'effectif de la section ainsi que la composition du comité.

D'autre part, nous prions MM. les Caissiers qui ne l'auraient pas encore fait de bien vouloir nous remettre, *au plus tôt,* les listes de radiations (bleues, deux exemplaires), ainsi que celles des nouveaux membres 62 (blanches, un exemplaire) et récapitulation des nouveaux membres 61 (roses, un exemplaire).

Enfin, nous vous rappelons que les cotisations 1962 doivent être versées à la caisse centrale pour le 30 janvier 1962 (article 40).

Avec nos remerciements pour votre diligence, nous vous prions d'agréer, chers collègues, nos cordiales salutations.

Le caissier central.

Renouvellement des abonnements individuels

Nous rappelons à nos *abonnés individuels* le paiement de l'abonnement 1962 au « Journal suisse d'apiculture » fixé comme jusqu'ici à *Fr. 7.50* pour la Suisse et *Fr. 8.—* pour l'étranger.

Cette finance d'abonnement doit être versée, avec indication du nom, prénom et adresse complète sur le compte de chèques postaux II. 1480 Société romande d'apiculture (Lausanne), d'ici au *10 janvier 1962,* passé ce délai, nous nous permettrons de vous adresser un remboursement.

Par avance, nous vous remercions pour votre compréhension.

Le caissier central.

N. B. Cet avis ne concerne pas les membres des sections de la Romande.

Assurances « Vols et Déprédations » ainsi que assurance « Responsabilité civile »

Art. 9

Le préposé rappelle aux sociétaires quelques prescriptions concernant les assurances de la « Romande » :

a) Prime de base : Fr. 1.— pour les membres ; cette prime est comprise dans la cotisation de la « Romande ».

b) Surprime :

par membre	possesseur	de 11 à 20	ruches	Fr. 1.—
par »	»	de 21 à 30	»	Fr. 2.—
par »	»	de 31 à 40	»	Fr. 3.—
par »	»	de 41 à 50	»	Fr. 4.—
par »	»	de 51	ruches et plus	Fr. 5.—

Ces surprimes sont à verser au caissier central, compte de chèques postaux II 1480, pour le 1er janvier de chaque année et les quittances postales servent de pièces justificatives, soit pour l'assureur soit pour l'assuré. Les surprimes fixées pour les ruchers supérieurs à 10 colonies sont facultatives ; par contre, si la surprime n'est pas réglée, les indemnités ne seront versées que selon le principe de la sous-assurance, c'est-à-dire qu'un membre possesseur de :

11 à 20	ruches ne touchera en cas de sinistre que				1/2 du dommage
21 à 30	»	»	»	»	1/3 du dommage
31 à 40	»	»	»	»	1/4 du dommage
41 à 50	»	»	»	»	1/5 du dommage
51 ruches et plus	ne touchera en cas de sinistre que				1/6 du dommage

Il est en outre rappelé que lors du paiement des surprimes le *numéro matricule* dans la SAR est à indiquer chaque fois au talon du chèque.

En outre, lors de l'annonce d'un sinistre, il est aussi absolument nécessaire que le *numéro matricule* soit joint à la demande d'indemnité.

Le préposé : H. Broquet.

N.B. — En ce qui concerne l'assurance responsabilité civile, les démarches entreprises en vue d'augmenter les prestations de notre police en cas de sinistre ayant abouti, nous portons à la connaissance de nos membres le nouveau barème valable dès le 1er janvier 1962.

		(précédemment	
Jusqu'à	100 000 Fr.	50 000 Fr)	en cas de mort ou blessure d'une seule personne
»	300 000 Fr.	150 000 Fr.)	par sinistre frappant plusieurs personnes
»	20 000 Fr.	10 000 Fr.)	par cas pour dégâts matériels

La prime par membre à charge de la Romande a été portée de 30 à 40 centimes. Face à ces conditions d'assurance améliorées au 100 %, tous les possesseurs d'abeilles verront un sérieux avantage à rester ou à devenir membre de la SAR.

Le Comité.

A l'aube de la nouvelle année

Les voyageurs que nous sommes tous ont franchi une étape, l'année 1961 a vécu.

Comme ses devancières, elle s'inscrit au cadran de l'histoire, laissant à chacun des souvenirs bien divers.

Si nos illusions ont disparu, si une page de notre vie s'est irrévocablement tournée, si des coups durs nous ont atteints, ce n'est pas une raison pour nous laisser aller à la mélancolie, à la tristesse qui ne mènent à rien. Les ombres qui paraissent ternir le tableau de l'année défunte lui sont nécessaires car elles mettent en valeur la lumière du soleil qui tout de même a aussi brillé dans nos vies. Ne soyons pas des ingrats.

Les cloches de nos villes et de nos villages, en annonçant la nouvelle année, marquent le départ d'une étape qu'il faut accepter avec courage. Il faut repartir sans se laisser distancer par le cours de la vie qui ne s'arrête pas, il faut suivre la cadence imposée.

Repartir, ce n'est pas foncer tête baissée dans l'inconnu de demain, mais c'est chercher à se souvenir des leçons du passé ; c'est éviter l'écueil auquel on s'est heurté, c'est prévoir la présence d'autres écueils.

POUR 1962

Repartir, c'est courageusement se remettre au travail puisque la tâche n'est jamais terminée ; c'est chercher à faire mieux puisque tout ce que nous entreprenons est susceptible d'être amélioré.

Repartir, c'est oublier les blessures de la vie, volontaires ou involontaires ; c'est passer l'éponge sur tout ce qui normalement doit être effacé parce qu'inutile à notre vie ; c'est lutter.

Repartir, c'est aussi croire en des jours paisibles et ensoleillés, en un bonheur réel ; c'est aussi un peu se bercer d'illusions puisque parfois le rêve est plus apprécié que la réalité.

Mais repartir, pour la rédaction de notre petit journal, c'est tout d'abord adresser aux lecteurs proches ou lointains ainsi qu'à leurs familles, des vœux de bonheur pour la nouvelle année. C'est exprimer sa reconnaissance aux correspondants réguliers ou occasionnels pour leur collaboration appréciée et indispensable ; c'est inviter une nouvelle fois les voix autorisées à rompre le silence dans lequel elles se confinent.

Puisse l'année 1962 redonner le sourire à tous nos apiculteurs et faire de notre modeste journal, un auxiliaire apprécié au service de la science et de la pratique apicoles. Tels sont les vœux de la

Rédaction.

Maladies des abeilles annoncées en nov. 1961

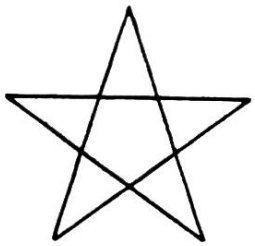

Canton - District	Localité	Cas
Berne	**Acariose**	
Franches Montagnes	Saignelégier	1
Saint-Gall		
Untertoggenburg	Hoffeld	1
	Loque américaine	
Tessin		
Locarno	Ascona	1

Section apicole du Liebefeld.

Une série de diapositifs concernant les maladies du couvain

par H. Wille
Section apicole au Liebefeld

Dans l'avant-dernier numéro, M. G. Matthey a donné un aperçu de l'état sanitaire du rucher suisse. En somme, ce bilan est plus que décourageant pour tous les inspecteurs des ruchers et les personnes dévouées à l'apiculture. La recrudescence des maladies des abeilles n'est plus à nier et nous sommes en outre certains que s'il était possible d'intensifier l'inspection des ruchers on décélerait de nombreux nouveaux foyers. Ainsi, par exemple, en raison de quelques cas de loque américaine découverts aux alentours de Berne, l'inspecteur régional compétent a entrepris la visite des ruchers sur une grande envergure ; 800 ruches furent examinées de près. Après cette inspection, dont les résultats ne sont à ce jour pas complètement connus, le six pour cent des colonies fut trouvé infecté par cette maladie. D'autres foyers importants de loque sont connus dans beaucoup de régions de la Suisse. Pensons aux participations importantes des caisses d'assurance de la loque de la Suise romande, du Tessin, du canton de Berne, du VDSB, pour enrayer ces maladies, car dans l'état actuel on ne peut malheureusement pas parler d'un assainissement complet. En considération de la forte propagation de la loque américaine et des échantillons de couvain complètement pourris que nous recevons au cours de l'année, nous devons admettre qu'il s'agit presque toujours de cas qui pendant des années n'ont pas été déclarés et non de nouvelles infections occasionnelles. On peut encore excuser un apiculteur auquel échappe les **premiers signes d'une infection,** mais on n'arrive pas à s'expliquer qu'il ne se soucie pas même de ses colonies lorsque la majeure partie des cadres à couvain est pourrie à tel point qu'aucune larve ne peut plus se développer. Une telle négligence est punissable. Nous rappelons une fois encore que, d'après l'arrêté du Conseil fédéral du 3 décembre 1909, déclarant la loque des abeilles maladie contagieuse et présentant un danger général,

chaque apiculteur de ruches atteintes doit en faire la déclaration.

Dans bien des cas, l'apiculteur reconnaît la présence d'une loque ou d'une anomalie du couvain, mais ne déclare pas son constat, soit qu'il ne se rend pas compte dans quelle mesure ces maladies sont perfides parce qu'elles se propagent si rapidement, soit qu'il n'est pas bien informé sur l'obligation de déclarer l'infection. Néanmoins, nous croyons pouvoir admettre que beaucoup d'apiculteurs dissimulent encore aujourd'hui la maladie étant donné qu'un faux point d'honneur les empêche de faire la déclaration ou que, bien plus souvent, une indifférence totale les conduit à une telle réaction. Dans combien de cas, de soi-disant apiculteurs, disposant de minimes connaissances n'arrivent même pas à discerner le couvain sain du malade.

A l'avenir, toutes les sections sont priées de mettre en garde sans relâche leurs membres sur la recrudescence des maladies du couvain. Lors des assemblées, un membre du comité, ou l'inspecteur régional compétent rappellera brièvement le caractère dangereux de ces maladies et surtout l'obligation stricte de l'apiculteur de déclarer toute anomalie du couvain.

Pour soutenir cette campagne d'information, la Section apicole du Liebefeld, avec l'appui financier de l'Office vétérinaire fédéral, a réuni une série de diapositifs concernant les trois maladies du couvain les plus fréquentes. Les photos en couleur ont été faites par le photographe de la Station du Liebefeld, M. J. Hättenschwiler. Chaque inspecteur cantonal des ruchers recevra la série au commencement de la nouvelle année. Les inspecteurs régionaux ou les membres des comités de section pourront les emprunter là sans frais. Nous espérons qu'à l'avenir ce matériel d'instruction sera souvent utilisé. Il est à souhaiter qu'à chaque assemblée d'apiculteurs, quelques diapositifs de cette série soient projetés afin de graver dans les mémoires les symptômes des maladies. Une telle démonstration ne devra pas durer plus de 5 à 10 minutes, commentaires compris.

Nous avons ajouté à cette série de diapositifs quelques prises de vues ; elles pourront servir à l'illustration d'une conférence relative aux maladies du couvain en entrant ainsi dans plus de détails. Nous serions heureux de recevoir des conférenciers quelques mots sur les expériences faites avec ces diapositifs, et les remercions d'avance pour leurs suggestions.

Rédaction. — Lorqu'il s'agit du facteur « santé « qui est à la base de toute vie, rien ne doit être négligé. Face à la menace plus réelle qu'apparente qui pèse sur nos ruchers, tous les apiculteurs auront à cœur de collaborer à la lutte entreprise. A l'instar du malade qui devient un peu son propre médecin et contribue souvent à hâter sa guérison, apprenons nous aussi individuellement à devenir les médecins de nos ruchers.

Nous remercions la section apicole du Liebefeld et plus spécialement son directeur, M. le Dr Wille, pour cette initiative qui mérite notre appui sans aucune réserve.

CONSEILS AUX DÉBUTANTS

pour janvier 1962

Rien à faire en ce moment au rucher, en dehors des visites habituelles de contrôle que, par euphémisme, j'allais appeler visites de courtoisie. Celles-ci sont nécessaires, car il s'agit de s'assurer que les entrées sont toujours ouvertes afin de permettre une aération normale.

Vous trouverez peut-être, éparpillées devant les ruches, les palettes que vous utilisez pour l'application du remède Frow ! N'accusez personne de malveillance... Cachez-vous plutôt, restez bien tranquille : vous verrez bientôt dame mésange, effrontée et fureteuse, venir sautiller sur un plateau et s'entêter à tirailler du bec les palettes que vous aviez précautionneusement placées en dehors du groupe d'abeilles. Et de vous fâcher contre l'intruse, elle de vous narguer sur le buisson voisin, attendant, pour revenir et continuer son jeu, que vous ayez tourné le dos.

Vous pensez, mais un peu tard, qu'un grillage ou des épines n'auraient pas été inutiles !

Aujourd'hui, le froid est subitement venu alors que rien ne laissait présager une chute aussi brusque de la température. Le thermomètre est descendu à dix degrés en dessous et la bise souffle méchamment. Et dire qu'il n'y a pas plus de cinq ou six jours, les bourgeons se gonflaient et qu'ici et là des fleurs s'ouvraient, trompées par une douceur hors saison. Même qu'on nous a signalé, de divers côtés, des rentrées de pollen.

Le temps particulièrement doux a créé un risque de pillage où l'on a traité au Frow. Les signes révélateurs du pillage sont un va-et-vient inusité d'abeilles et la présence de fines particules de cire sur le plateau des ruches pillées. Il est à souhaiter que cela n'ait pas été le cas dans votre rucher, sinon les colonies ayant souffert de pillage demanderont une surveillance particulière, vu le manque de nourriture et peut-être de population.

Si le pillage reprend par suite d'une température trop clémente, je vous conseille de changer les ruches de place et de tenir du candi à disposition.

Au cas où vous auriez renoncé à l'emploi du Frow, attendez la seconde quinzaine de mars pour traiter au Folbex. Les mèches